

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

### **5.5 Délégation de signature**

#### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN A LA DIRECTRICE DU PÔLE ATTRACTIVITE MADAME FRANÇOISE MICHEL**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**Considérant** la nécessité de déléguer à Madame Françoise MICHEL, Directrice du Pôle Attractivité de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité et de faciliter le fonctionnement des services,

#### **ARRETE A-2026-035**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de signature est accordée à Madame Françoise MICHEL, Directrice du Pôle Attractivité, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

- **Administrations des services publics communautaires :**
  - Courriers individuels aux usagers des services publics communautaires n'ayant pas de caractère décisionnaire,
  - Conventions avec des usagers des services publics communautaires dans les cadres posés par la collectivité,
  
- **Finances et comptabilité :**
  - Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T. pour les dépenses d'achat de fournitures, de matières premières, ou de prestation de travaux, passées en exécution du budget ou des décisions du Président.

**Article 2 :** La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Sont déclarés caducs l'ensemble des arrêtés de délégation de fonctions ou de signature pris par le précédent Président de la communauté de communes.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressée.

Le Président,

Guillaume JEAN

Monsieur Le Président

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date et signature de l'agent

de 13/05/2016 